ARRETE MUNICIPAL N° 2026/119
Stationnements réservés
Entre les n° 6 & 8 rue Thoury

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande formulée le 6 octobre 2026 par Madame Angélique GUILLAUT, centre social LARES, pour réserver les places de stationnement entre les n°6 & 8 rue Thoury ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Les emplacements de stationnement entre les n°6 & 8 rue Thoury seront réservés pour le stationnement du véhicule relatif à la collecte de la banque alimentaire **vendredi 6 et samedi 7 novembre 2026.**

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 7 octobre 2026
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

MAIRIE DE MONTFORT-LE-GESNOIS (Sarthe)